

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°60

Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (CMS) 2023-2025 À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCHAMP, LA CA VAL PARISIS, L'EPFIF ET L'ETAT

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE
Christine MATTEI par Bernard LE DUS
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

N°D_2024_079

Secrétaire de Séance : Eric BOSC,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 76
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU, notamment en son article 55,

Vu la loi du 21/02/2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, notamment en ses articles 68 et 69,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-5, L302-8 et L302-8-1, relatifs aux objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux, aux modalités d'atteinte par périodes triennales et au contrat de mixité sociale tel qu'issu de la loi 3DS,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant le taux actuel de logement locatifs sociaux de la commune de Beauchamp au 01/01/2022, soit 18,06 %,

Considérant la dynamique positive de production en logements locatifs sociaux sur la commune depuis deux campagnes triennales de rattrapage (de 2017 à 2022),

Considérant l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, permettant, par la co-signature d'un contrat de mixité sociale de nouvelle génération, l'adaptation du dispositif de l'article 55 de la loi SRU au-delà de l'échéance de 2025 en pérennisant un mécanisme de rattrapage pour les communes déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires,

Considérant les termes de la délibération DEL-2024-009 du conseil municipal du 01/02/2024 de la commune de Beauchamp, réaffirmant d'une part l'engagement de la commune de tendre vers l'objectif de 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche volontariste de production tout en favorisant un développement maîtrisé du territoire à travers son PLU et la priorisation du projet d'aménagement urbain de l'îlot Triangle d'environ 250 logements dont 45 % de logements sociaux, approuvant d'autre part le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 annexé à la présente,

Considérant l'intérêt communautaire à soutenir cet engagement,

Considérant l'inscription à l'ordre du jour du Bureau de l'EPPFIF,

Vu l'avis favorable de la commission logement du 13 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

SOUTIENT l'engagement de la commune de Beauchamp de tendre vers l'objectif des 25 % de logements locatifs sociaux et de poursuivre sa démarche de production en favorisant un développement maîtrisé de son territoire,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_079

APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 tel qu'approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 1^{er} février 2024 et tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»